

## SÉANCE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 07 septembre 2021, s'est réuni en mairie (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

**Présents** : Mme PLANSON Patricia, Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M DIDIER Gérard, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme VALENTE Ninjah, Mme ARNOULET Martine.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc à M. FALLET Daniel, M. PROUVOST Gérard à M. RACHEL Lionel, M. BESSÉ Jean-Pierre à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme à Mme PLANSON Patricia, M. DUBOIS Cyrille à Mme ROMELOT Martine, Mme BARON Lise à Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie.

**Absent** : M. GUIBERT Romain.

**Excusés** : M. FALLET Daniel arrivé à 20h20, Mme LEGUILLETTE Christine.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ARNOULET Martine.

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES PROVENANT DES COMMUNES EXTERIEURES - 01 2021 09 13**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les frais de fonctionnement réels supportés par la Commune de Charly-Sur-Marne pour les élèves scolarisés à :

- l'école maternelle sont de 1.391,60 € et que les frais de cantine s'élèvent à 1.021,21 €.
- l'école élémentaire sont de 512,35 € et que les frais de cantine s'élèvent à 615,98 €.

Le montant de la participation 2020/2021 demandée aux communes extérieures pour les écoles fermées et les élèves scolarisés en ULIS s'élève à :

- 1.391,60 € pour les élèves de maternelle,
- 512,35 € pour les élèves d'élémentaire.

Les frais de fonctionnement pour la restauration scolaire sont désormais supportés par les familles lorsque les communes refusent de les prendre en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces frais de fonctionnement.

### **USEDA - REMPLACEMENT DU MAT 0266 SUITE SINISTRE - 02 2021 09 13**

Madame le Maire prend la parole et explique que suite à un accident de voiture situé route du Monthuys, il convient de remplacer le mât d'éclairage public n°0266.

Selon le devis fourni par l'USEDA, le coût des travaux s'élèverait à 1.260,83 € HT soit 1.513,00 € TTC. Ce devis a été transmis à notre assurance.

Mme le Maire ajoute qu'il n'y a aucune participation de l'USEDA pour ce type d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remplacement.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE - 03 2021 09 13**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier en date du 16 juillet de Mme CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes dans lequel elle nous demande d'acquérir la parcelle 0364 afin de permettre un accès à l'espace multi services qui sera réalisé sous la crèche.

La proposition est de 50 € du m<sup>2</sup>, tarif appliqué lors d'une précédente vente. Il conviendra de déterminer la superficie exacte de ce terrain par un géomètre.

Cette proposition est acceptée à la majorité :

18 voix POUR

1 voix CONTRE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BATIMENT - 04 2021 09 13**

Madame le Maire prend la parole et explique aux membres du Conseil Municipal qu'un courrier en date du 16 juillet de Mme CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes dans lequel elle nous demande d'acquérir le bâtiment en briques cadastré 0193.

Ce bâtiment est actuellement occupé pour du stockage par la Communauté de Communes.

Avant de débattre du prix proposé, il convient de savoir si la municipalité souhaite vendre ce bien, sachant qu'il reste peu de locaux disponibles sur la Commune.

Cette proposition est refusée à la majorité :

16 voix CONTRE

3 voix POUR

### **CREATION DE POSTE – REDACTEUR - 05 2021 09 13**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de M. Grégoire DEFONTAINE, Secrétaire Général démissionnaire, est vacant depuis le 1er septembre. Celui-ci avait un grade d'attaché territorial.

Cependant, les actions de recrutement mises en place ne nous ont pas permis de retrouver un attaché territorial. Nous sommes donc dans l'obligation de recruter un rédacteur territorial, pour la continuité du Service Public.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette création de poste.

### **SERVICE CIVIQUE - 06 2021 09 13**

Madame le Maire explique et informe le Conseil Municipal que la mission du Service Civique s'est achevée le 31 juillet 2021. Celle-ci consistait à accueillir et assister les administrés dans leurs démarches informatiques, notamment, et d'encadrer les élèves de l'école élémentaire pendant la pause méridienne et de les accueillir à la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD).

L'agrément de la Commune s'achève le 20 décembre 2021.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580,00 € par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité...

En France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande d'agrément pour une mission de service civique.

Madame le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette demande d'agrément.

Mme Marie FOURRE-SANCHEZ demande où en est le recrutement. Mme le Maire répond qu'une annonce a été passée et qu'il n'y a pas de candidat pour le moment.

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE AVEC GRT GAZ - 07 2021 09 13**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que GRTGaz doit procéder à la mise en place d'un branchement Amont/Aval Biométhane sur une parcelle cadastrée A2056 appartenant à la société Biogaz des Fermes.

Cet ouvrage sera raccordé à la canalisation existante située à proximité.

Afin de pouvoir accéder au futur poste d'injection biométhane, pour assurer l'entretien et intervenir en cas de besoin, il sera nécessaire d'emprunter le chemin rural de Villiers-Saint-Denis, dont la Commune est propriétaire.

Mme ROMELOT Martine intervient sur l'article 6.

Mme le Maire précise que M. DUBOIS Cyrille, propriétaire de la société Biogaz des Fermes, n'a pas le droit de vote sur cette convention.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, cette convention.

### **REDEVANCE GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 08 2021 09 13**

Madame le Maire informe que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public. Depuis 2015, il est également possible pour les communes de recouvrir une RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de l'USEDA auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### Propositions au Conseil :

- fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ;

- la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

- la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Pour information, la redevance 2021 s'élève à 631,43 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette redevance.

### **OFFRE MEDICALE - 09 2021 09 13**

Madame le Maire explique que, suite à l'intervention du Docteur FOULON au Conseil Municipal du 5 juillet dernier, nous expliquant la difficulté à recruter un médecin supplémentaire à la « Maison Médicale », nous avons organisé une réunion entre quelques membres du Conseil et les Docteurs GRYPONPREZ et FOULON. Ceux-ci nous ont exposé leurs difficultés à trouver un confrère malgré la mise à disposition d'un logement par la Commune. Ils nous ont également informés qu'ils avaient été approchés par d'autres maisons médicales qui leur faisaient des propositions intéressantes.

Afin de les aider un peu plus et dans l'intérêt de conserver nos médecins et infirmiers, la municipalité leur a proposé la gratuité du loyer.

Nous avons également convenu de relancer le dispositif de consultations avancées de spécialistes en partenariat avec l'hôpital de Château-Thierry.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Mme Le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de remerciements des Docteurs GRYPONPREZ et FOULON.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 10 2021 09 13**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que certains mandats ont été rejetés par la Trésorerie car les montants votés lors du budget étaient différents des montants octroyés aux associations ci-dessous citées :

La Croix Rouge : 250,00 €

Le Karaté : 400,00 €

La Marche Mythique : 500,00 €

Le Secours Populaire : 250,00 €

Les Papillons Blancs : 250,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces montants.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DU BASKET - 11 2021 09 13**

Madame le Maire explique avoir reçu une demande du Basket de Charly qui souhaite ouvrir son association aux jeunes enfants de 3 à 11 ans.

Un projet nous a été transmis. Pour s'adapter aux besoins de jeunes enfants, l'association a besoin de matériel spécifique, pour un montant estimé à 1.209,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, de verser la somme de 600,00 €.

1 voix CONTRE

2 voix ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Projet de distributeur de bouquets frais, emplacement à définir. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à la majorité et 3 voix contre.
- \* Location du logement rue Leviel Petel à un des agents recrutés en contrat aidé, pour une durée de 1 an.
- \* Le serrurier Julien Arnould a quitté définitivement le local qu'il occupait en laissant une dette importante. Sa société devrait être reprise par un entrepreneur local. Des négociations de reprise sont en cours.
- \* « Le Vaccinobus » est passé le 30 août dernier, 62 personnes ont été vaccinées pour une première injection. La deuxième injection aura lieu le 20 septembre.
- \* La boutique éphémère (pour 10€ / jour de location)
  - Exposition de photos par Jérôme FONTAINE les 26 et 27 septembre.
  - Exposition de vêtements par Valérie HENNEQUIN en novembre, décembre et janvier.
  - Exposition de parfums et savons par Virginie FIQUET en novembre et décembre.
- \* Intervention de Lionel RACHEL concernant la disparition du Docteur Bonnet, il propose au Conseil Municipal de réfléchir à un moyen de lui rendre hommage compte tenu des services rendus aux habitants de Charly-Sur-Marne.
- \* Bibliothèque : remerciements à Mme LANGRENÉ Claudine et à Mme LÉGUILLETTE Claudie pour toutes les années d'investissement au service des lecteurs carlésiens. Nous sommes, à ce jour, toujours à la recherche de personnel pour reprendre la gestion de la bibliothèque municipale.
- \* Œuvres d'art : l'œuvre de « Nicolas Baullery » doit être récupérée auprès du commissaire-priseur. Le second tableau est entreposé dans les réserves du Petit Palais. Un courrier de demande officielle de restitution a été adressé au directeur du musée.
- \* La Commission Citoyenneté se réunira prochainement afin de réfléchir à la mise en place d'un projet citoyen.
- \* Association « Le Bidule » ne s'installera pas pour le moment sur notre commune, cette association a trouvé une salle plus adaptée à leur projet sur la commune de Nogent l'Artaud.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45